

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE ET LA MUT'COM

Entre

D'une part, la commune de Marolles en Brie- 94440, sise place Charles de GAULLE, représentée par son Maire en exercice, Alphonse BOYE,
Ci-après désigné la Mairie de Marolles en Brie.

Et d'autre part, l'association MUT'COM' sise 78, rue Goya, 33000 BORDEAUX représenté par son représentant local, Jean-Paul LUNEL,
Ci-après désignée l'association.

Préambule

La Mairie de Marolles en Brie soutient le dispositif de LA MUTUELLE COMMUNALE mis en place par l'association MUT'COM afin de permettre à une population ciblée et fragilisée de souscrire un contrat individuel de complémentaire santé, offrant des garanties personnalisées et adaptées financièrement.

Les objectifs prioritaires de LA MUTUELLE COMMUNALE portés par l'association sont :

- De pallier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- De permettre au public visé d'avoir accès à une couverture de soins optimale en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant ainsi à un maintien ou à un retour aux soins de santé,
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes,
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, Couverture Maladie Universelle (CMU) - Aide à la complémentaire santé (ACS-CMU) et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'association présente des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

L'adhésion à l'association nécessite une participation de l'administré adhérent sous la forme d'une cotisation de 50 centimes d'euros par mois. Les cotisations serviront à faire vivre l'association.

L'association dispose d'un fonds de solidarité qui s'inscrit dans un esprit d'entraide et de solidarité. Il s'adresse aux personnes devant faire face à des soins coûteux, seulement partiellement pris en charge par la couverture santé ajoutée à la sécurité sociale.

Article 1-Objet de la convention

La présente convention a pour but de prévoir les modalités de la relation entre la Mairie de Marolles en Brie et l'association, notamment la mise en disposition d'un bureau à l'association pour la tenue de permanence d'information auprès des administrés.

Article 2-Le lieu mis à disposition

La Mairie de Marolles en Brie devra mettre dans la mesure du possible à disposition de l'association un bureau au sein de la Mairie, sise place Charles de GAULLE, 94440 MAROLLES EN BRIE.

Le bureau doit être utilisé par l'association de manière conforme à sa destination et laissé dans son état de propreté initial. L'association ne peut pas effectuer de modification dans le bureau mis à disposition et s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition :

- un bureau
- un siège de bureau
- l'utilisation du photocopieur et scanner commun

Le jour et les horaires seront définis ultérieurement.

Article 3 Engagements de l'association

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération LA MUTUELLE COMMUNALE, l'association s'engage à :

- Honorer un service et des prestations de qualité par la mise à disposition d'un spécialiste à temps plein dans des locaux mis à sa disposition par la Mairie de Marolles en Brie ;
- Fournir des affichettes pour assurer la communication ;
- Tenir une permanence une fois par mois, le mercredi matin suivant un calendrier à prévoir, dans le bureau mis à disposition par la Mairie de Marolles en Brie ;
- Exercer une mission de suivi et conseil auprès des bénéficiaires et notamment, sans que cela soit exhaustif : présentation claire et détaillée des garanties proposées, conseil objectif pour le choix d'un contrat de complémentaire santé, aide à la construction et suivi du dossier de demande de mise en place du contrat souscrit, suivi dans le temps et accompagnement durant les différentes démarches de la vie du contrat ;
- Informers et orienter les personnes éligibles à la CMU ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informers la Mairie de Marolles en Brie de toute modification des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;
- Coorganiser avec la Mairie de Marolles en Brie une réunion de suivi annuel pour établir un bilan quantitatif et qualitatif ;
- Travailler avec les services d'action sociale au développement de la MUTUELLE COMMUNALE (ligne directe, réunion de suivi, rapport annuel, etc...) ;
- Respecter les consignes et les règles de sécurité de la Mairie de Marolles en Brie.

Article 4-Engagements du CCAS

La Mairie de Marolles en Brie s'engage à informer les administrés de la ville de Marolles en Brie de la mise en place de la MUTUELLE COMMUNALE à travers les moyens dont elle dispose pour communiquer avec eux selon les modalités et le périmètre qu'elle définit.

Une communication spécifique sera faite à destination des seniors marollais à travers le programme semestriel et un article sera diffusé dans le journal municipal à destination de l'ensemble des administrés.

La Mairie de Marolles en Brie s'engage également à ce que le bureau mis à disposition soit libre de toute occupation lors du créneau horaire choisi pour la permanence de l'association.
Les agents de la Mairie de Marolles en Brie prendront les rendez-vous et organiseront les permanences dans la mesure du possible.

Article 5-Redevance d'occupation du local

La mise à disposition du local par la Mairie de Marolles en Brie ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance.

Article 6-Assurances

En cas de sinistre dans le bureau mis à disposition, la responsabilité de l'association utilisatrice pourra être recherchée par la Mairie de Marolles en Brie.

L'association, en tant qu'occupante, répond de l'incendie et des dégradations du bureau, et en tant qu'organisatrice, des permanences qui s'y déroulent, elle répond des éventuels accidents pouvant être causés aux administrés venant y assister.

L'association est assurée contre les risques de responsabilité civile et en fournit la preuve à la Mairie de Marolles en Brie.

La Mairie de Marolles en Brie ne peut pas être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels ou de matériels laissés dans le bureau par l'association lors de ses permanences.

Article 7-Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable avant son terme, après un accord formalisé par écrit des deux parties, dans les mêmes conditions se selon les mêmes modalités.

Article 8-Résiliation

La résiliation sera de plein droit au cas où l'association renoncerait à son activité.

La convention peut être dénoncée, à tout moment et par tout moyen écrit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Marolles en Brie le 3 août 2020

Pour la Mairie de Marolles en Brie
Alphonse BOYE
Maire de Marolles en Brie



Pour l'association
Jean-Paul LUNEL
Représentant de l'association MUT'COM